


| Informations de base   |                    |
|--|--------------------|
| <b>2006/2153(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge<br>Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP<br><b>Subject</b><br>8.70.03.07 Décharges antérieures | Procédure terminée |

| Acteurs principaux            |  |  |                                |                           |
|-------------------------------|--|--|--------------------------------|---------------------------|
| Parlement européen            | <b>Commission au fond</b>                  |  | <b>Rapporteur(e)</b>           | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire            |  | HERCZOG Edit (PSE)             | 20/04/2006                |
|                               | <b>Commission pour avis</b>                |  | <b>Rapporteur(e) pour avis</b> | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales    |  | OOMEN-RUIJTEN Ria (PPE-DE)     | 22/11/2006                |
| Conseil de l'Union européenne | <b>Formation du Conseil</b>                |  | <b>Réunions</b>                | <b>Date</b>               |
|                               | Affaires économiques et financières ECOFIN |  | 2787                           | 2007-02-27                |
| Commission européenne         | <b>DG de la Commission</b>                 |  | <b>Commissaire</b>             |                           |
|                               | Budget                                     |  | KALLAS Siim                    |                           |

| Evénements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| Date            | Evénement  | Référence   | Résumé |
| 31/10/2006      | Publication du document de base non-législatif     | N6-0021/2006  | Résumé |
| 29/11/2006      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 26/03/2007      | Vote en commission                                 |   | Résumé |
| 30/03/2007      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0097/2007  |        |
| 24/04/2007      | Décision du Parlement                              | T6-0113/2007  | Résumé |
| 24/04/2007      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 24/04/2007      | Débat en plénière                                  | CRE link  |        |
| 24/04/2007      | Fin de la procédure au Parlement                   |   |        |
| 15/07/2008      | Publication de l'acte final au Journal officiel    |   |        |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2006/2153(DEC)                |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge   |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 102 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | CONT/6/42395                  |

| Portail de documentation                        |                                 |   |            |                        |
|---|---------------------------------|---|------------|------------------------|
| <b>Parlement Européen</b>                       |                                 |   |            |                        |
| Type de document                                | Commission                      | Référence   | Date       | Résumé                 |
| Projet de rapport de la commission              |                                 | <a href="#">PE384.432</a>   | 09/02/2007 |                        |
| Avis de la commission                           | <a href="#">EMPL</a>            | <a href="#">PE382.563</a>   | 01/03/2007 |                        |
| Amendements déposés en commission               |                                 | <a href="#">PE386.363</a>   | 08/03/2007 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |                                 | <a href="#">A6-0097/2007</a>  | 30/03/2007 |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |                                 | <a href="#">T6-0113/2007</a>  | 24/04/2007 | <a href="#">Résumé</a> |
| <b>Conseil de l'Union</b>                       |                                 |   |            |                        |
| Type de document                                |                                 | Référence   | Date       | Résumé                 |
| Document de base non législatif complémentaire  |                                 | <a href="#">05711/2007</a>  | 07/02/2007 | <a href="#">Résumé</a> |
| <b>Autres Institutions et organes</b>           |                                 |   |            |                        |
| Institution/organe                              | Type de document                | Référence   | Date       | Résumé                 |
| OS  | Document de base non législatif | <a href="#">N6-0021/2006</a><br><a href="#">JO C 266 31.10.2006, p. 0028-0030</a> | 31/10/2006 | <a href="#">Résumé</a> |
| CofA  | Cour des comptes: avis, rapport | <a href="#">N6-0001/2007</a><br><a href="#">JO C 312 19.12.2006, p. 0001</a>      | 19/12/2006 | <a href="#">Résumé</a> |

| Acte final   |                        |
|--|------------------------|
| <a href="#">Budget 2008/0507</a><br><a href="#">JO L 187 15.07.2008, p. 0078</a> | <a href="#">Résumé</a> |

## Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2006/2153(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes du CEDEFOP pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1<sup>ère</sup> portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2<sup>ème</sup> portant sur des observations propres au CEDEFOP.

**Remarques générales :** le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

**Observations propres au CEDEFOP :** le Parlement invite le Centre à éviter une situation similaire à celle de 2005 qui s'est caractérisée par un taux d'utilisation de 90% des crédits d'engagement et un taux de 85% environ des crédits de paiement. Il invite le Centre à affiner sa programmation budgétaire et à améliorer son activité de suivi tout au long de l'exercice. Il lui demande également de corriger les défauts de son logiciel de comptabilité (FIBUS) et exige de lui qu'il applique avec la plus grande rigueur le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateur et comptable.

Le CEDEFOP est encore invité à réaliser d'urgence une analyse des risques, à définir la nature et la fréquence des vérifications ex post et à présenter des procédures de gestion et de contrôle interne efficaces. Il demande également au Centre de définir un mandat précis pour son comité de réclamations du personnel, organe qui ne devrait en aucun cas agir en dehors de ses compétences.

Le Parlement demande encore au Centre d'appliquer des procédures normales de recrutement et à respecter les procédures applicables en matière de passation des marchés (1 marché sur 6 seulement était correct, selon l'audit de la Cour).

Enfin, le Parlement encourage le Centre à poursuivre ses efforts de communication afin d'assurer que le public soit mieux informé de ses activités.

## Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2006/2153(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

**OBJECTIF :** présentation des comptes définitifs du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2005.

**CONTENU :** le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif du Centre se monte à **17,1 Mios EUR** en 2005 (contre 16,6 Mios EUR en 2004) composé à 96% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Thessalonique (GR) compte officiellement 91 postes dont 85 sont effectivement occupés + d'autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés), soit actuellement 123 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 quelque 9,5 Mios EUR.

Le Centre s'est concentré essentiellement sur des tâches d'information. Il a en particulier :

- organisé 90 conférences et séminaires avec en moyenne 24 participants ;
- réalisé 26 études ;
- réalisé 29 projets (dont 2 administratifs) + 20 communautés virtuelles (dont 1 administrative) ;
- participé au suivi de Maastricht, au programme Éducation et formation 2010, au programme Leonardo da Vinci, au cadre d'action commune des partenaires sociaux, au comité consultatif pour la formation professionnelle, aux discussions des directeurs généraux chargés de la formation professionnelle et au groupe de coordination Éducation et formation 2010 ;
- publié 60 documents dont 3 numéros de CEDEFOP info et 4 numéros de la Revue européenne «Formation professionnelle» ;
- diffusé les documents suivants :

1. 8.582 sur demande,
2. 2.462 abonnements à la Revue européenne,
3. 7.493 abonnements à CEDEFOP info.

-

- effectué les publications électroniques suivantes : 3.160 abonnements à la newsletter ETV, 60.440 usagers enregistrés de ETV, 3.366.490 nombre de pages vues ETV.
- enregistré 7.553 membres dans les communautés virtuelles et 762 participants au programme de visites d'études.

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

<http://www.cedefop.europa.eu/index.asp?section=2&sub=5&tab=2>

## Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2006/2153(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/507/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

## Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2006/2153(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

**Coopération interinstitutionnelle** : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

# Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2006/2153(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier du CEDEFOP et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (1,3 Mios EUR) ont été utilisés à concurrence de 1,1 Mios EUR (88%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 1 Mio EUR et qu'un montant de 1,9 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels du Centre étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil regrette qu'en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, la Cour ait exclu de sa déclaration d'assurance les opérations relatives à l'organisation et à la conclusion de marchés. Il estime dès lors que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **règles de marchés publics** : le Conseil déplore que le Centre n'ait pas pleinement respecté les règles de concurrence et qu'il se soit abstenu de justifier les procédures choisies ou de fournir des documents à l'appui. Cet état de fait serait préjudiciable à une gestion saine et à une discipline budgétaire effective. Le Conseil prend néanmoins acte des mesures prises par le Centre durant le dernier trimestre 2005 pour remédier aux insuffisances relevées par la Cour et l'invite à poursuivre ses efforts afin d'assurer une application stricte des procédures de passation de marchés ;
- **programmation budgétaire** : le Conseil déplore la sous-utilisation des crédits destinés aux activités opérationnelles et invite le Centre à améliorer la programmation de ses travaux, notamment en adoptant dès que possible un système de gestion fondé sur les activités ;
- **normes de contrôle** : le Conseil souligne l'importance de l'application du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Il invite également le Centre à suivre les observations de la Cour en matière d'analyse des risques et de définir des normes de contrôle interne plus efficaces ;
- **recrutement** : le Conseil note qu'une fois de plus le Centre n'a pas pleinement respecté la procédure de recrutement, aux dépens de la transparence et de la qualité de la sélection. Il rappelle dès lors les recommandations formulées l'année précédente et veut espérer que le Centre prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer sans plus tarder une application rigoureuse de ses procédures de recrutement ;
- **logiciel comptable** : le Conseil se déclare préoccupé par les faiblesses du logiciel comptable et invite le Centre à le remplacer dans les meilleurs délais par le nouveau système proposé par la Commission.

# Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2006/2153(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 du CEDEFOP.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent à **17,093 Mios EUR** payés à hauteur de 14,381 Mios EUR (et aucunement engagés dans un régime de crédits dissociés). De ce montant général, 1,014 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 1,74 Mios EUR ont été annulés.

En ce qui concerne l'analyse comptable du Centre, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes du Centre sont, dans leur ensemble, légales et régulières, à l'exception notable de la problématique de la **gestion des marchés publics** et de la **gestion des problèmes de personnel** (voir ci-après).

Le budget du Centre présente pour l'exercice 2005 un taux d'exécution de 90% des crédits d'engagement et d'environ 85% des crédits de paiement. Ce sont les activités opérationnelles qui montrent une sous-utilisation de leurs crédits (près de 15%, 20% et 15% d'annulations respectivement pour les crédits d'engagement, pour les crédits de paiement et pour les crédits reportés), notamment à la suite d'une réorganisation des procédures de passation de marchés. La Cour estime que le Centre doit affiner la programmation de ses travaux et en assurer un suivi plus rigoureux. À ce propos, la Cour constate que la gestion par activités n'a pas été mise en place alors que le règlement financier du Centre le prévoit.

La Cour indique que le logiciel de comptabilité (FIBUS) du Centre ne permet pas le blocage des engagements ayant dépassé leur limite de validité et la procédure de signature électronique des ordres de paiement. La traçabilité des interventions dans le système FIBUS est mal assurée. Il faut donc que le Centre remédie aux faiblesses identifiées et envisage le remplacement dans les meilleurs délais de son logiciel comptable.

La Cour constate encore que :

- certaines des fonctions du comptable sont assurées par les services de l'ordonnateur. Ainsi, des ajustements de clôture de l'ordre de 700.000 EUR ont été apportés aux comptes à l'initiative des services ordonnateurs sans que ceux-ci les documentent (l'application du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable aurait permis de prévenir une telle situation) ;
- les systèmes de contrôle interne du Centre font défaut (en 2005, le comptable n'avait toujours pas validé les systèmes d'information financière).

Pour traiter les **réclamations du personnel**, le Centre a institué un comité d'appel en 2000. Dans un cas, ce comité, agissant en dehors de ses compétences, a accordé des indemnités non prévues par les dispositions en vigueur. En 2005, un important poste d'encadrement a été pourvu par une procédure de sélection interne alors qu'une procédure externe aurait permis un éventail plus large de candidats. De fait, un seul candidat a participé à la sélection et il a été nommé sur le poste. Par ailleurs, deux des critères retenus pour l'évaluation des candidatures n'ont pas été appliqués avec toute la rigueur nécessaire. La Cour réitère l'observation de son dernier rapport annuel sur la nécessité du **renforcement des procédures de recrutement** du Centre.

La Cour a examiné **6 marchés** relatifs à l'exercice 2005 : tous, sauf un, étaient **entachés d'irrégularités**. Dans deux des cas examinés, les règles de mise en concurrence n'ont pas été observées.

Elle relève encore que le Centre a mis en place 17 sites internet et intranet qui reposent sur des technologies différentes. La gestion de ces sites et des systèmes informatiques qui les sous-tendent est dispersée, ce qui est source de risques techniques et de coûts excessifs.

Le Centre répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'il a adopté des mesures immédiates en vue d'assurer la stricte application des dispositions régissant les procédures de passation des marchés et qu'il a strictement limité l'utilisation de procédures négociées. Ces mesures, ainsi que les faiblesses du service des marchés publics, ont affecté le niveau d'exécution budgétaire.

Tout en assurant la régularité des procédures, le Centre a progressé au niveau de l'amélioration de sa programmation et il se propose d'introduire le budget fondé sur les activités.

Parallèlement, des démarches ont été entreprises en vue de réorganiser le service «Finances/Marchés publics», ce qui garantira la séparation des fonctions, préconisée par la Cour. Le Centre se dit conscient du fait que la procédure correcte est que l'ordonnateur propose (par délégation) les ajustements en question au comptable. Le Centre s'applique à améliorer la situation. Il envisage également de remplacer FIBUS par le logiciel proposé par la Commission.

Le Centre prend acte des observations de la Cour en matière de recrutement. La commission de recours a été établie par le conseil d'administration en tant qu'instance séparée du directeur, en vue de traiter des réclamations dans un sens d'objectivité accrue. Le Centre considère qu'elle est juridiquement légitime et que cela constitue un usage raisonnable du pouvoir de désigner des autorités investies du pouvoir de nomination, pouvoir appartenant à toute organisation conformément aux dispositions du statut. Parallèlement, pour renforcer la concurrence, le Centre a décidé, à la fin de 2005, de cumuler les étapes interne/interinstitutionnelle et externe, afin d'accroître la publicité et d'appliquer les normes de sélection EPSO.

Le Centre indique qu'il a révisé toutes les procédures de marché et d'adjudication et a pris les mesures nécessaires pour adapter l'organisation. Des contrôles assurent la régularité des procédures. Des mesures spécifiques, telles que des suspensions de paiement et des audits spéciaux, ont également été adoptées concernant des procédures et des contrats antérieurs.